

N° 2024/517

DATE DE
CONVOCATION

Le 07 février 2024

OBJET :

REVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23
Présents : 14
Votants : 17

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 février 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Procurations : Monsieur José DA ROCHA donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Virginie VIEVILLE donne pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Madame Véronique PETIT

Excusés : Monsieur Christophe VIGIER, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absents : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Gwendoline PLUQUET

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Julien Whyte, conseiller délégué à l'entretien des bâtiments,

rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé et précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants, L.153-31 à L.153-33, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population ;

Vu le débat organisé le 28 février 2022 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 décidant d'adopter le contenu modernisé du Code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu les avis émis par les personnes publiques et par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n° 04-2023-106 du 23 octobre 2023 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2023 au 16 décembre 2023 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2024 ;

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document suite aux avis des personnes publiques et aux observations émises lors de l'enquête publique ;

Considérant que le PLU révisé tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver le PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération et de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera, de plus, publiée sur le portail national de l'urbanisme accompagnée du dossier complet de PLU révisé.

Le PLU révisé ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#